



DEMANDE D'HABILITATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES FUNERAIRES

1ère demande

renouvellement

I – Indications relatives à l'entreprise

- Forme sociale (entreprise individuelle, S.A., S.A.R.L., E.U.R.L., S.N.C.)-----

- Dénomination sociale-----

- Nom commercial (le cas échéant)-----

- Enseigne (le cas échéant) :-----

- Nombre de salariés :-----

- Adresse du siège social :-----

- Adresse de l'établissement (cet imprimé étant à compléter pour l'établissement principal et chacun des établissements secondaires) :-----

- Numéro de téléphone de l'établissement :-----

- Adresse e-mail -----

II – Indications relatives au représentant légal de l'établissement pour lequel la demande est formulée

Nom patronymique :-----

Nom d'épouse, le cas
échéant :-----

Prénom :-----

Date de naissance :-----

Lieu de naissance (commune, département et pays) :-----

Nationalité :-----

Domicile :-----

Qualité (P.D.G., gérant, chef d'entreprise, propriétaire-exploitant) :-----

III – Activités pour lesquelles l’habilitation est sollicitée

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 1 Transport des corps avant et après mise en bière | <input type="checkbox"/> 5 Gestion et l'utilisation des chambres funéraires |
| <input type="checkbox"/> 2 Organisation des obsèques | <input type="checkbox"/> 6 Fourniture des corbillards et des voitures de deuil |
| <input type="checkbox"/> 3 Soins de conservation | <input type="checkbox"/> 7 Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation |
| <input type="checkbox"/> 4 Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires | <input type="checkbox"/> 8 Gestion de crématorium |

Date et signature,

Dossier à retourner à la Préfecture de l'Ariège

Bureau des élections et de la réglementation
2, rue de la préfecture – Préfet Claude Erignac – B.P. 40087 – 09007 Foix Cedex
TEL: 05.61.02.10.46 - FAX: 05.61.02.11.53

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'HABILITATION

1) Documents ou renseignements relatifs à l'entreprise ou l'établissement secondaire et à son représentant légal (demandeur)

- Copie de la carte nationale d'identité du demandeur (ou d'un document équivalent, délivré par l'administration de son pays d'origine, si celui-ci n'est pas Français) ;
- Extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers de l'entreprise ou de l'établissement secondaire faisant mention de l'exercice d'activités de pompes funèbres ou de transport de corps ou d'ouverture et fermeture de caveaux ou encore de fabrication de cercueils, selon l'activité exercée (seulement en cas de modification dans la dénomination ou la direction de l'entreprise ou dans les activités exercées).

2) État à jour du personnel employé par l'entreprise ou l'établissement secondaire

- Copie du registre du personnel certifiée conforme par le dirigeant ;
- Certificat médical d'aptitude physique pour chaque employé ainsi que pour le dirigeant datant de moins d'un an ;
- Copie du permis de conduire des chauffeurs.

3) Justificatifs permettant d'établir la capacité professionnelle des dirigeants et agents de l'entreprise ou de l'établissement secondaire

- **Agents d'exécution de la prestation funéraire (fossoyeurs, porteurs, chauffeurs, agents d'accueil)**
 - Agents bénéficiant de l'expérience professionnelle
 - Attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire (annexe 1)
 - Agents ne bénéficiant pas de l'expérience professionnelle
 - Attestation de formation professionnelle d'une durée de 16 heures délivrée par l'employeur (pour les fossoyeurs, porteurs, chauffeurs) ou de 40 heures (pour les agents d'accueil) délivrée par un organisme de formation déclaré.
- **Maîtres de cérémonie, conseillers funéraires, dirigeants d'entreprises funéraires**
 - Agents bénéficiant de l'expérience professionnelle
 - Voir modalités (annexe 2)
 - Agents ne bénéficiant pas de l'expérience professionnelle
 - Diplôme de maître de cérémonie ;
 - Diplôme de conseiller funéraire (+ pour les dirigeants d'entreprise : formation complémentaire de 42 heures).
- **Thanatopracteurs**
 - Diplôme national de thanatopracteur

4) Documents relatifs aux véhicules destinés au transport de corps avant et/ou après mise en bière

(voir précisions en annexe 3)

- Certificats de propriété (copie des factures d'achat) ou copies des contrats de location
- Copies des certificats d'immatriculations comportant la mention VASP-FG FUNER

5) Chambre funéraire

- Attestation de conformité assurée par des organismes accrédités de l'installation à la réglementation en vigueur (APAVE ou VERITAS)
- Règlement intérieur daté et signé

Joindre une copie du bail de location de l'installation ou une copie du certificat de propriété.

6) Crématorium

- Attestation de conformité de l'installation de crémation délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après visite de conformité du crématorium par des organismes accrédités (APAVE ou VERITAS)
- Règlement intérieur daté et signé

Joindre une copie de la délégation de service public.

7) Uniquement pour un renouvellement : Justificatifs de la régularité de l'entreprise ou de l'établissement secondaire au regard des impositions de toute nature

- Impôt sur le revenu, si l'entreprise est exploitée par une personne physique ou impôt sur les sociétés, si l'entreprise est exploitée par une personne morale (attestation à demander à la direction départementale des finances publiques (DDFIP))
- Contribution économique territoriale (attestation à demander à la DDFIP)
- T.V.A. (attestation à demander à la DDFIP)
- Cotisations dues à l'URSSAF (ou à la CNAM et aux caisses mutuelles régionales pour les travailleurs indépendants);
- Attestation de cotisations à jour Pôle Emploi ;
- Cotisations de retraites et retraites complémentaires (tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés).

Annexe 1

ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNERAIRE

M.-----

-

Agissant en qualité de représentant légal de

--

ATTESTE

Que M. ----- Né(e) le

Demeurant-----

--

A exercé :

- durant 12 mois à compter du 10 mai 1995, la fonction de (cocher la ou les mentions concernées)

agent d'exécution de la prestation funéraire (en qualité de chauffeur : oui non)

agent qui coordonne les cérémonies

agent qui accueille et renseigne les familles

- durant 24 mois à compter du 10 mai 1995, la fonction de (cocher la ou les mentions concernées)

agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire

responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale

dirigeant d'une entreprise, d'une régie ou d'une association

gestionnaire d'une chambre funéraire

gestionnaire d'un crématorium

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal

cachet de l'entreprise

Annexe 2

APTITUDE PROFESSIONNELLE

AGENTS D'EXÉCUTION

DÉNOMINATIONS RÉGLEMENTAIRES	DÉNOMINATIONS PROFESSIONNELLES	CAPACITÉ PROFESSIONNELLE	CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE REQUISE
Les agents qui exécutent la prestation funéraire	- porteurs - chauffeurs de véhicules funéraires - fossoyeurs - menuisiers - agents de crématorium - agents de chambre funéraire	- attestation de formation professionnelle ou - expérience professionnelle de 12 mois acquise avant le 10/05/1995 et - certificat d'aptitude physique de la médecine du travail - copie du permis de conduire (chauffeurs)	- Durée : 16 heures - Délai : doit être dispensée dans les 3 mois à compter de la prise de fonction - Programme : législation et réglementation funéraires, hygiène et sécurité, psychologie et sociologie du deuil - Formateur : employeur
Les agents qui accueillent et renseignent les familles	- hôtesse - téléphonistes - vendeurs	- attestation de formation professionnelle ou - expérience professionnelle de 12 mois acquise avant le 10/05/1995	- Durée : 40 heures - Délai : doit être dispensée dans les 6 mois à compter de la prise de fonction - Programme : en sus de celui exposé ci-dessus (16 h), protocole des obsèques, symbolique des différents rites funéraires (16 h), psychologie et sociologie du deuil (8 h) - Formateur : organisme de formation déclaré

MAÎTRES DE CÉRÉMONIE, CONSEILLERS FUNÉRAIRES

DÉNOMINATIONS RÉGLEMENTAIRES	DÉNOMINATIONS PROFESSIONNELLES	CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE REQUISE
Les agents qui coordonnent le déroulement des diverses cérémonies qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation	- maîtres de cérémonie, - ordonnateurs	<u>Diplôme</u> - Enseignement théorique (70 h) - Formation pratique (70 h) - Délai : doit être dispensée dans les 12 mois à compter de la date de conclusion du contrat de travail ou pour les agents publics, de la date de nomination dans leur emploi - Programme : législation et réglementation funéraires, hygiène et sécurité, psychologie et sociologie du deuil, pratiques et rites funéraires, conception et animation d'une cérémonie, encadrement d'une équipe - Formateur : organisme de formation déclaré
Les agents qui concluent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire	Les agents qui concluent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire	Les agents qui concluent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire

DIRIGEANTS

<p>Les responsables d'entreprises, sociétés, associations et régies municipales exerçant dans le domaine funéraire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs d'entreprise, - Gérants de SARL, - PDG de SA - Responsables d'une régie municipale - Responsables d'un établissement secondaire - Président d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 	<p align="center"><u>Diplôme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement théorique (140 h) - Formation pratique (70 h) - Délai : doit être dispensée dans les 12 mois à compter de la date de création de l'entreprise ou de la régie - Programme : en sus de celui exposé ci-dessus : formation complémentaire de 42 h - Formateur : organisme de formation déclaré
--	--	---

- DISPOSITIONS TRANSITOIRES -

FORMATION PROFESSIONNELLE	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE JUSTIFIÉE	CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE REQUISE
<p>Personnes justifiant avoir suivi la formation professionnelle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 h (maîtres de cérémonie), - 96 h (conseillers funéraires), - 136 h (dirigeants) 	<p>En fonction continue depuis le 1^{er} juillet 2012</p>	<p>Equivalence totale (pas d'épreuves)</p>
	<p>6 mois et plus d'expérience entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012</p>	<p>Equivalence totale</p>
	<p>Moins de 6 mois d'expérience entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012</p>	<p>Dispense partielle (le candidat doit passer les épreuves écrites et orale mais peut être dispensé, par l'organisme de formation, de suivre tout ou partie des enseignements obligatoires, en fonction de l'expérience acquise)</p>
<p>Personnes titulaires du certificat de qualification professionnelle « conseiller funéraire »</p>	<p>Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle</p>	<p>Equivalence totale</p>
<p>Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle de 40 h, 96 h ou 136 h</p>	<p>Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle</p>	<p>Epreuves théoriques (écrites et orale) et stage obligatoire</p>
<p>Personnes ayant exercé les fonctions de porteur, chauffeur, fossoyeur, agent</p>		<p>Equivalence totale</p>

d'accueil ou maître de cérémonie durant 12 mois avant le 10 mai 1995		
Personnes ayant exercé les fonctions de conseiller funéraire ou dirigeant d'un établissement funéraire durant 24 mois avant le 10 mai 1995		Equivalence totale

Annexe 3

VEHICULES FUNERAIRES	FONCTIONS	CARACTERISTIQUES
véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière	véhicules assurant le transport des corps à visage découvert	<p><u>compartiment funéraire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - peut recevoir plusieurs corps - séparé de façon close et hermétique de l'habitacle - ne possède ni parties vitrées, ni système d'aération - peut être constitué d'un caisson hermétique fixé de façon inamovible dans la caisse du véhicule - surface lisse et imperméable - système d'ouverture pouvant être actionné de l'intérieur - contient une ou des civières lisses et imperméables munies de sangles et d'un dispositif autobloquant - température intérieure entre 0° et 7° affichée à l'extérieur du compartiment - production de froid par évaporation ou sublimation d'un agent frigorigène interdite <p><u>carrosserie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ne peut être de couleur blanche - signes distinctifs limités à trois d'une surface maximale de 10 décimètres carrés chacun
véhicules assurant le transport de corps après mise en bière	<ul style="list-style-type: none"> - fourgons mortuaires (transport sans cérémonie sur moyenne et longue distance) - corbillards (transport avec cérémonie sur courte distance) 	<p><u>compartiment funéraire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - peut recevoir plusieurs corps - séparé de façon étanche de l'habitacle - peut être constitué d'un caisson rigide, fermé, étanche et inamovible - parties vitrées occultées pour les transports sur moyenne et longue distance - surface interne lisse et imperméable - dispositif de guidage et de blocage du cercueil obligatoire - dispositif de blocage des portes d'accès en position ouverte obligatoire - roue de secours accessible sans déchargement du cercueil <p><u>carrosserie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signes distinctifs limités à trois d'une surface maximale de 10 décimètres carrés chacun
voitures de deuil	voitures assurant le transport de la famille du défunt et des représentants du culte lors d'un convoi funéraire	signes distinctifs limités à trois d'une surface maximale de 10 décimètres carrés chacun
chars porte-couronnes (non soumis à habilitation)	véhicules affectés exclusivement au transport des fleurs lors d'un convoi funéraire	signes distinctifs limités à trois d'une surface maximale de 10 décimètres carrés chacun